



---

POLITIQUE no. 14

# POLITIQUE POUR UN ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE

---

Adoptée, mars 2020  
BG-20-003-369

## REMARQUES

Avec la permission du Collège d'aéronautique, le Collège TAV a adapté et partiellement réécrit la Politique sans fumée du Collège. Le Collège TAV tient à remercier le Collège d'aéronautique pour sa contribution à cet égard. La réécriture de la Politique pour un environnement sans fumée a été réalisée par Marie-Lou Larouche, conseillère pédagogique au Collège TAV. En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte en anglais.

---

## ***TABLE DES MATIÈRES***

A. Préambule .....	3
B. Champ d'application.....	3
C. Objectifs .....	4
D. Règles régissant l'interdiction de fumer .....	4
Le cannabis.....	4
E. Sanctions en cas de manquements à la politique .....	4
F. Mesures de prévention et de sensibilisation.....	5
G. Modalités de suivi, de mise en œuvre, de révision et d'évaluation.....	5
H. Abandon du tabagisme .....	5
Ressources externes .....	5
Aide en personne.....	6
Annexe I .....	8
Annexe II .....	9

## **A. Préambule**

En vertu de la [Loi concernant la lutte contre le tabagisme](#) (RLRQ, chapitre L-6.2), tous les établissements d'enseignement de niveau collégial ou universitaire ont l'obligation d'adopter une politique de lutte contre le tabagisme visant un environnement sans fumée depuis novembre 2017. Par cette politique, le Collège cherche à créer un milieu éducatif où chacun bénéficie d'un environnement sain, sans fumée du tabac nocive pour la santé et propice à l'abandon du tabagisme. Cette politique va de pair avec la Politique sur les saines habitudes de vie du Collège.

Considérant que les saines habitudes de vie peuvent contribuer de manière importante au plein épanouissement de la personne, cette politique correspond à la mission du [Collège] TAV, soit celle d'aider ses étudiants à réaliser leur plein potentiel, tant sur le plan pédagogique que sur le plan personnel. Par ailleurs, l'environnement social de l'individu peut influencer son comportement, et, comme le [Collège] constitue un milieu de vie où les étudiants et le personnel passent une grande partie de leurs heures actives, il se doit de sensibiliser ceux-ci à l'importance d'un mode de vie sain ou, du moins, de leur permettre de maintenir les bonnes habitudes qu'ils ont déjà. Pour ces raisons, le [Collège] TAV s'engage [...] à prendre les dispositions nécessaires afin de s'assurer de la mise en place d'un environnement favorable au développement et au maintien de saines habitudes de vie dans son établissement.<sup>1</sup>

Le Collège TAV cherche activement à créer un environnement sain. La présente politique ne vise pas à empêcher les fumeurs de fumer, mais plutôt restreindre les endroits où ils peuvent le faire. Selon le ministère de la Santé et des Services sociaux :

Aucun niveau d'exposition à la fumée de tabac dans l'environnement (FTE) n'est sans danger. Les milieux sans fumée permettent d'éviter l'initiation au tabagisme et d'en réduire la progression chez les jeunes, de réduire ses effets néfastes, de favoriser des choix santé et de favoriser l'abandon du tabagisme. Ils permettent de soutenir un environnement sain pour tous, soit les étudiants, les enseignants, le personnel et les visiteurs.<sup>2</sup>

La politique du Collège comprend plus qu'une simple interdiction de fumer, elle vise également à promouvoir des services d'aide à l'abandon du tabagisme et la promotion du non-tabagisme.

## **B. Champ d'application**

La présente politique s'applique « au tabac récolté, qu'il soit traité ou non et quelles que soient sa forme et sa présentation. Est assimilé à du tabac, tout produit qui contient du tabac, la cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires, ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit qui, au terme d'un règlement du gouvernement, y est assimilé ».

« Fumer vise également l'usage d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de nature » et « tabac » comprend « les accessoires suivants : les tubes, papiers et filtres à cigarette, les pipes, y compris leurs composantes, et les fume-cigarettes »<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Collège TAV, *Politique sur les saines habitudes de vie*, p. 3.

<sup>2</sup> Ministère de la Santé et des Services sociaux, *Orientations ministérielles : Politique de lutte contre le tabagisme dans les établissements d'enseignement collégial et universitaire*, <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2016/16-006-14W.pdf>, consulté en janvier 2018.

<sup>3</sup> Loi concernant la lutte contre le tabagisme, Chapitre 1, Art. 1.1.

La Politique pour un environnement sans fumée s'applique à toute personne – les étudiants, les membres du personnel, les fournisseurs, les locataires, les visiteurs – se trouvant dans les locaux, les bâtiments ou le terrain dont le Collège est propriétaire ou locataire.

Cette politique entre en vigueur à partir de son adoption par le conseil d'administration, elle s'applique également dans son intégralité au même moment, soit le 10 mars 2020.

### **C. Objectifs**

La politique pour un environnement sans fumée vise à :

- Créer des environnements totalement sans fumée à l'intérieur comme à l'extérieur
- Promouvoir le non-tabagisme
- Favoriser l'abandon du tabagisme chez les étudiants, les enseignants et le personnel.

### **D. Règles régissant l'interdiction de fumer**

Dans cette même logique, le Collège inclut une série de règlements stricts quant à la création d'un environnement sain et sans fumée dans le Code de conduite :

[Il] est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les édifices du Collège. Il est permis de fumer ou de vapoter en dehors des bâtiments et les fumeurs doivent être au moins à neuf (9) mètres de toute entrée. Le Collège prendra des mesures à l'égard des contrevenants. [...] En conformité avec la Loi concernant la lutte contre le tabagisme, fumer ou vapoter est interdit dans tous les locaux du Collège depuis le 17 décembre, 1999. Un total de deux (2) avertissements est émis et versé au dossier du contrevenant. Les récidivistes seront expulsés.<sup>4</sup>

Plus précisément, il est interdit de fumer dans les locaux, dans les lieux de travail mis à la disposition du Collège, dans tous les lieux fermés qui accueillent le public, à l'extérieur du Collège dans un rayon de neuf mètres de toute porte, prise d'air ou de toute fenêtre qui peut s'ouvrir communiquant avec l'un de ces lieux.

## **LE CANNABIS**

Tel que stipulé dans le Code de conduite du Collège, en ce qui concerne la légalisation du cannabis au Canada, il est interdit aux étudiants et au personnel de consommer, de distribuer ou de vendre du cannabis ou d'en posséder dans les locaux du Collège TAV. Bien que le cannabis soit légal au Canada en vertu de la loi fédérale en date du 17 octobre 2018<sup>5</sup>, les étudiants et / ou le personnel (y compris les enseignants) soupçonnés d'être sous l'influence du cannabis dans les locaux du Collège ou lors d'une activité sous la responsabilité du Collège seront immédiatement expulsé par les autorités du Collège.

### **E. Sanctions en cas de manquements à la politique**

En cas de manquement à cette règle par un étudiant, celui-ci reçoit un avertissement écrit déposé dans son dossier étudiant (voir [Annexe 1](#)). Si un étudiant fume ou vapote à l'intérieur de l'établissement,

---

<sup>4</sup> Collège TAV, *Code de conduite*, article 7.3

<sup>5</sup> La Loi 157 (2018, chapitre 19) encadre les directives au Code de conduite du Collège sur l'utilisation du cannabis ([Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière](#)). Doit Pour plus d'information, consultez le site internet : [Encadrement du cannabis au Québec](#).

la personne en autorité est en droit de confisquer de façon permanente tout accessoire relié au tabagisme. Le directeur des études peut entreprendre toute action afin d'assurer le respect de la présente politique.

Tout fumeur – étudiants, enseignants, employés et visiteurs – ne respectant pas ces règles est passible de sanctions administratives (avertissements, expulsion des lieux, mesures disciplinaires, etc.).

## ***F. Mesures de prévention et de sensibilisation***

Les mécanismes suivants ont été mis en œuvre afin de promouvoir le non-tabagisme au Collège:

- Affiches promotionnelles;
- Promotion des programmes gouvernementaux existants auprès des étudiants et des membres du personnel;
- Diffusion de la liste de ressources sur l'abandon du tabagisme;

Pour toute question spécifique à l'abandon ou les conséquences du tabagisme, toute personne peut se référer aux [ressources externes](#) incluses dans la présente politique. Contactez [info@tav.ca](mailto:info@tav.ca) pour les questions relatives à l'application de la politique.

## ***G. Modalités de suivi, de mise en œuvre, de révision et d'évaluation***

Sous l'autorité de la direction des études, afin de mettre à jour la Politique pour un environnement sans fumée, le comité de coordination de l'évaluation des programmes :

- Doit faire un rapport au conseil d'administration sur l'application de la politique à tous les deux ans (voir [Annexe II](#)). Ce rapport sera transmis au ministre de la Santé et des Services sociaux dans les 60 jours suivant son dépôt. Le directeur des études procédera à la rédaction du prochain rapport de l'application de cette politique en 2022. Cette évaluation s'applique au suivi de l'application de la politique, dans le but d'en assurer le respect, d'évaluer les retombées qui en ont découlé, d'identifier les difficultés rencontrées et de prévoir des mesures pour en optimiser l'application;
- Propose la révision de la présente politique afin d'y apporter les ajustements et/ou les changements en profondeur qu'il juge nécessaires;
- Diffuse la politique auprès de toutes les entités concernées et s'assure de sa mise en œuvre par le site internet du Collège et par la plateforme Omnivox, et ce, dès l'adoption de la politique par le conseil d'administration.

## ***H. Abandon du tabagisme***

### **RESSOURCES EXTERNES**

- La ligne 1 866 JARRÊTE (527-7383) : Les intervenants de la [ligne j'Arrête](#) offrent un service de soutien adapté à vos besoins, gratuit et confidentiel. Ouvert du lundi au jeudi de 8 h à 21 h et le vendredi de 8 h à 20 h.
- Le site J'ARRÊTE : Ce [site d'aide à la cessation](#) invite à découvrir une nouvelle approche pour faire face aux envies de fumer. Plutôt que de lutter contre elles, cette méthode propose de les accueillir. Des vidéos et des exercices permettent d'acquérir la confiance et l'expérience nécessaires pour maîtriser cette approche.

- SMAT.ca : Le [SMAT](#) est un service gratuit de messagerie texte de la Société canadienne du cancer, conçu pour aider les gens à arrêter de fumer :
- L'application SOS Défi : Cette [application](#) est un outil gratuit qui vous aide à tenir bon. Elle repose sur l'utilisation de votre réseau de soutien et vous aidera à maintenir vos envies au plus bas et votre motivation au plus haut.

#### **AIDE EN PERSONNE**

- CIUSSS DE L'OUEST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL
  - CLSC de Pierrefonds / CLSC du Lac-Saint-Louis  
Tél. : 514 626-2572, poste 4463
  - CLSC de Dorval-Lachine  
Tél. : 514 639-0650, poste 80385
  - CLSC de LaSalle  
Tél. : 514 364-2572, poste 22240
- CIUSSS DU NORD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL
  - CLSC d'Ahuntsic  
Tél. : 514 384-2000, poste 7324
  - CLSC de Bordeaux-Cartierville / CLSC de Saint-Laurent  
Tél. : 514 331-2572, poste 4455
  - CLSC de Villeray / CLSC de la Petite Patrie  
Tél. : 514 376-2233
- CIUSSS DE L'EST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL
  - CLSC de Mercier-Est-Anjou / CLSC de Rivière-des-Prairies / CLSC de Pointe-aux-Trembles-Montréal-Est  
Tél. : 514 524-3522
  - CLSC de Saint-Léonard / CLSC de Saint-Michel  
Tél. 514 524-3522
  - CLSC de Hochelaga-Maisonneuve / CLSC de Rosemont / CLSC Olivier-Guimond  
Tél. : 514 524-3522
- CIUSSS DU CENTRE-OUEST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL
  - CLSC de Benny Farm / CLSC René Cassin  
Tél. : 514 484-7878, poste 1420
  - CLSC de Parc Extension  
Tél. : 514 731-8531, poste 6301
  - CLSC de Côte-des-Neiges  
Tél. : 514 731-8531, poste 2850
  - CLSC Métro  
Tél. : 514 731-8531, poste 7399
- CIUSSS DU CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL
  - CLSC de Verdun / CLSC de Ville-Émard-Côte-St-Paul / CLSC de Saint-Henri  
Tél. : 514 766-0546, poste 54891

- CLSC Saint-Louis-du-Parc / CLSC des Faubourgs-Parthenais / CLSC des Faubourgs-Visitation / CLSC des Faubourgs-Sanguinet / CLSC du Plateau-Mont-Royal  
Tél. : 514 521-7663, poste 6557

*Annexe I*

**WARNING: CODE OF CONDUCT VIOLATION**

Name of student (DA number)  
Full address  
Postal Code

DATE

Following the gathering of information concerning the act of misconduct (reported by witnesses, video footage recorded by the College and admitted by you) you committed on (\*\*\*\*date\*\*\*\*<sup>6</sup>), you are issued a warning because you have violated the TAV College Code of Conduct (Article 7.3, concerning Tobacco Use):

With respect to the Tobacco Control Act, it is prohibited to smoke or vape in the TAV College buildings. Smoking and vaping are allowed outside of buildings only and smokers must be at least nine (9) meters away from any entrance. The College will take action against offenders. [...] “Smoking” also covers the use of an electronic cigarette or of any other device of that nature and includes “the following accessories: cigarette tubes, rolling paper and filters, pipes, including their components, and cigarette holders”. A total of two (2) warnings will be issued and placed in the file of each offender. Repeated offenders will be expelled.

This is your first warning. Please sign this warning. It will be placed in your student file.

I, NAME OF STUDENT, understand the above conditions and will comply with them. I also understand that any repeat offences, as outlined in the Code of Conduct, will result in further sanctions.

\_\_\_\_\_  
Student Signature

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Elazar Meroz  
Dean of Studies

<sup>6</sup> EXAMPLE: On April 8, 2019, at precisely 3:20PM, the abovementioned student was caught vaping inside school premises.



## Annexe II

### APPLICATION DE LA POLITIQUE « SANS FUMÉE »

Rapport du président-directeur général au conseil d'administration de l'établissement d'enseignement de niveau collégial ou universitaire et au ministre de la Santé et des Services sociaux (L-6.2, Chapitre II, art. 5.1)<sup>7</sup>

**Nom de l'établissement :** Cliquez ici pour taper du texte.

**Nom de la personne ayant rempli ce formulaire :** Cliquez ici pour taper du texte.

**Date d'adoption de la politique au CA :** Cliquez ici pour entrer une date.

#### MODALITÉS D'APPLICATION ET DE SUIVI

**1. Veuillez indiquer quelles activités ont été mises en place pour contribuer à la réussite de l'implantation de la politique:**

- Une personne responsable de la démarche a été désignée;
- Un état de situation a été dressé et différents acteurs du milieu ont été consultés;
- Une équipe de projet responsable qui inclut des personnes représentant plusieurs acteurs du milieu (fumeurs, non-fumeurs, étudiants, enseignants, personnel) a été désignée;
- Les procédures et les sanctions prévues pour maximiser le respect de la politique ont été spécifiées;
- Un mécanisme est prévu pour s'assurer de répondre aux questions et aux plaintes éventuelles en lien avec la politique;
- Les étudiants, les enseignants et le personnel ont été sensibilisés sur la politique;
- Un calendrier de déploiement (ou autre document similaire) a permis de planifier l'implantation de la politique;
- Autre (préciser svp) : Cliquez ici pour taper du texte.

**2. Votre politique a-t-elle été révisée? Si oui, pouvez-vous indiquer la date à laquelle elle a été adoptée par le conseil d'administration et décrire brièvement quelles sont les principales modifications apportées (svp, transmettre la politique modifiée au MSSS) :**

Cliquez ici pour entrer une date.

Cliquez ici pour taper du texte.

---

<sup>7</sup> Le directeur général doit, tous les deux ans, faire rapport au conseil d'administration sur l'application de la politique sans fumée de l'établissement. Ce rapport doit être transmis au ministre de la Santé et des Services sociaux dans les 60 jours suivant son dépôt (L-6.2 art 5.1).

**3. De façon générale, comment considérez-vous les effets de la politique au sein de votre établissement?**

Cliquez ici pour taper du texte.

## ORIENTATIONS RELATIVES À UN ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE

**4. Veuillez indiquer quels sont les produits encadrés par la politique :**

- Tabac;
- Cigarette électronique;
- Cannabis;
- Autre (préciser svp) : Cliquez ici pour taper du texte.

**5. Veuillez définir les types d'interdictions de fumer applicables à votre établissement :**

- Interdiction de fumer dans les résidences;
- Interdiction de fumer sur l'ensemble des terrains appartenant à l'établissement;
- Interdiction de fumer sur l'ensemble des terrains appartenant à l'établissement, à l'exception de zones désignées pour fumeurs;
- Interdiction de fumer dans les lieux visés par la Loi (à 9 mètres de toute porte, prise d'air ou fenêtre, les terrains sportifs et de jeux, y compris les aires réservées aux spectateurs);
- Autre (préciser svp) : Cliquez ici pour taper du texte.

**6. En référence aux activités de restriction d'usage du tabac au sein de l'établissement, veuillez indiquer si les interdictions de fumer sont bien respectées (Ex. : Interdiction de fumer sur l'ensemble des terrains, avec ou sans zone désignée pour fumeurs, interdiction de fumer dans les résidences, etc.):**

- Les interdictions de fumer sont généralement bien respectées;
- Les interdictions de fumer sont bien respectées avec quelques difficultés d'application;
- Les interdictions de fumer ne sont généralement pas bien respectées;
- Autre (préciser svp) : Cliquez ici pour taper du texte.

**7. Si vous avez des secteurs où les restrictions d'usage du tabac sont plus problématiques, veuillez indiquer de quels types de lieux il s'agit et préciser quelles sont les mesures mises en place pour améliorer la situation :**

Cliquez ici pour taper du texte.

## ORIENTATIONS VISANT À FAVORISER L'ABANDON DU TABAGISME CHEZ LEZ USAGERS ET LE PERSONNEL

8. **Veillez indiquer quelles mesures ont été mises en place pour favoriser l'abandon du tabagisme chez les ÉTUDIANTS** (les propositions suivantes sont indiquées à titre d'exemple seulement, il ne s'agit pas nécessairement des meilleures pratiques, ni d'une liste exhaustive) :

- Diffusion d'un répertoire de ressources d'aide à l'abandon du tabagisme;
- Remise d'outils autodidactiques;
- Organisation de concours visant à encourager les étudiants à cesser de fumer;
- Autre (préciser svp) : Cliquez ici pour taper du texte.

9. **Veillez indiquer quelles mesures ont été mises en place pour favoriser l'abandon du tabagisme chez les ENSEIGNANTS ET LE PERSONNEL** (les propositions suivantes sont indiquées à titre d'exemple seulement, il ne s'agit pas nécessairement des meilleures pratiques, ni d'une liste exhaustive) :

- Diffusion d'un répertoire de ressources d'aide à l'abandon du tabagisme;
- Remise d'outils autodidactiques;
- Organisation de concours visant à encourager les enseignants et le personnel à cesser de fumer;
- Autre (préciser svp) : Cliquez ici pour taper du texte.

## ORIENTATIONS RELATIVES À LA PROMOTION DU NON-TABAGISME

10. **Veillez indiquer quelles ont été les mesures mises en place pour faire la promotion du non-tabagisme** (les propositions suivantes sont indiquées à titre d'exemple seulement, il ne s'agit pas nécessairement des meilleures pratiques, ni d'une liste exhaustive) :

- Campagne de promotion;
- Activité de sensibilisation;
- Couverture médiatique;
- Autre (préciser svp) : Cliquez ici pour taper du texte.

## PRÉCISIONS OU COMMENTAIRES ADDITIONNELS

Cliquez ici pour taper du texte.